

31 MAI, 1 & 2 JUIN 2019

**VELOVERT
FESTIVAL**
à Villard de Lans

RÈGLEMENT -ELECTRIC RACE LAPIERRE

I- Le Concept

L'Electric Race Lapierre est une épreuve individuelle disputée avec un VTT électrique sur un parcours concentré d'environ 1 km alliant montée raide et descente technique.

L'épreuve se déroule en 2 temps.

La première partie concerne les qualifications. Sur un circuit d'1 km, l'ensemble des concurrents s'affronte sur une course de 20 minutes. À l'issue de cette course, un classement est établi et les 16 premiers concurrents (Hommes et Femmes) ont accès aux phases finales de la course.

Les phases finales se déroulent en 3 courses, quart, demi et enfin la finale. Les concurrents s'affrontent par séries de 4. Chaque course se déroule sur 2 tours de circuit.

Les vélos électriques utilisés devront répondre aux normes européennes en vigueur.

II- Parcours

Le tracé de l'épreuve est conçu de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : explosivité, technique et capacité du vélo.

III- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de l'Electric Race Lapierre.

IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

V- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo de l'Electric Race Lapierre sont autorisées.

VI- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Le concurrent doit avoir le même vélo pendant toute la durée de l'Electric Race Lapierre. Le vélo doit être en parfait état de fonctionnement et équipé d'un frein avant et un frein arrière.

Le vélo électrique doit être conforme aux normes CE en vigueur, la puissance du moteur ne devant pas excéder 250 watts et l'assistance devant se couper à 25 km/h maxi. L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Il est autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Une vérification des vélos électriques sera réalisée par l'organisateur au départ et à l'arrivée de chaque épreuve. Cette vérification permettra d'évaluer, si le matériel répond aux normes CE en vigueur, puis éventuellement détecter tout type de fraude lié à la motorisation de l'assistance électrique.

VII- Batterie

Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.

Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de 500 Watts heures. Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un % d'utilisation correspondant à 500Wh de batterie disponible.

VIII- Équipement

1)- Au regard du règlement FFC le port du Casque (CE) est obligatoire.

2)- Caméras embarquées :

L'utilisation des caméras est autorisée en course uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

VIX- Assistance

L'entraide extérieure est interdite pour toute notion de remplacement de matériel.

X- Placement des concurrents

L'Organisateur attribue pour l'Electric Race Lapierre 80 places.

Le placement des concurrents se fera en fonction de l'ordre des inscriptions, de la catégorie de licence et du sexe du concurrent. Les Arbitres de la FFC établiront ce placement.

XI- Conditions de participation

Pour participer à l'Electric Race Lapierre, il faut rassembler les conditions suivantes :

- Respecter le présent règlement
- Avoir plus de 15 ans dans l'année
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste en cours de validité, soit un certificat médical de moins d'un an précisant « non contre-indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

XII- Classements

Seuls les 16 premiers concurrents pourront accéder aux phases finales de la compétition.

Le classement des concurrents au-delà de la 16ème place s'établira au temps.

Les phases finales se dérouleront en 3 temps :

¼ de finale :

4 séries de 4 concurrents s'affronteront. Les compositions de ces séries s'établiront en fonction de la place des qualifications :

Série 1 : 1er / 8ème / 9ème / 16ème

Série 2 : 2ème / 7ème / 10ème / 15ème

Série 3 : 3ème / 6ème / 11ème / 14ème

Série 4 : 4ème / 5ème / 12ème / 13ème

1/2 finale :

2 séries de 4 concurrents s'affronteront. Les compositions de ces séries s'établiront en fonction de la place des ¼ de finale :

Série 1 : 1er série 1 / 1er série 2 / 2ème série 1 / 2ème série 2

Série 2 : 1er série 3 / 1er série 4 / 2ème série 3 / 2ème série 4

Finale :

4 concurrents s'affronteront. Les compositions de ces séries s'établiront en fonction de la place des ½ finale.

Finale : 1er série 1 / 1er série 2 / 2ème série 1 / 2ème série 2

Petite Finale : 3ème série 1 / 3ème série 2 / 4ème série 1 / 4ème série 2

XIII- Déroulement du parcours

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourci.

XIV- Catégories

Les catégories récompensées sont :

- Hommes (Année 2005 et avant)
- Femmes (Année 2005 et avant)

XV- Discipline

Le concurrent doit respecter le présent règlement.

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organisateur.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organisateur ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses débris dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XVI- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVII- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

XVIII- Pénalité

Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités

SITUATIONS	PÉNALITÉS
Non-respect du parcours	De 30 secondes à la mise hors course
Plaque de guidon non portée	Temps de pénalité à la mise hors course
Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT	2 minutes si le collège des commissaires est prévenu. Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ
Assistance hors zone d'assistance	Temps de pénalité à la mise hors course
Matériel non conforme aux normes en vigueur ou fraude	Mise hors course

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement. Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.